

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2021-066

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 20h,

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 28 mai 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, conseillers municipaux.

Etaient absents : Anne MILLET, Camille DURDAN, Jocelyne MARTIN, André GARDEN.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Fabien VEYRAT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : M. Patrick PELLORCE et Mme Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.5.1 – Déclassements et désaffectations

Objet : Commune déléguée de Venosc – Procédure de déclassement des délaissés à l'Alleau

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

VU le plan ci-joint,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Au cours de la séance du 5 octobre 2015, le conseil municipal de la commune historique de Venosc a approuvé un échange de terrains pour une superficie totale de 118m avec Monsieur Christian GIRAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée n° 534AD0317, afin de régulariser l'implantation de conteneurs à ordures ménagères et d'une borne à incendie.

Dans le cadre de cette régularisation, il a également été convenu que la commune céderait à Monsieur Christian GIRAUD une partie de la parcelle communale cadastrée n° 534AD316 et des parcelles communales non cadastrées pour une surface équivalente de 118m².

Or, comme le stipule l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » et préalablement à cet échange, l'assemblée délibérante doit décider de procéder à la désaffectation du bien public puis à son déclassement.

Vu l'emprise de l'Impasse du Ruisseau située au lieu-dit l'Alleau aux droits des parcelles suivantes :

- 534AD-596 (identifiée F au plan joint), surface de 3 m²
- 534AD-597 (identifiée G au plan joint), surface de 7 m²
- 534AD-599 (identifiée I au plan joint), surface de 1 m²
- 534AD-600 (identifiée J au plan joint), surface de 1 m²
- 534AD-601 (identifiée K au plan joint), surface de 12 m²

Vu l'emprise du Chemin de Valjouffrey située au droit des parcelles suivantes correspondant à un pré :

- 534 AD-593 (identifiée C au plan joint) pour une surface de 11 m²
- 534AD 594 (identifiée D au plan joint) pour une surface de 41 m²
- 534AD-595 (identifiée E au plan joint) pour une surface de 67 m²
- 534AD-592 (identifiée B au plan joint) pour une surface de 99 m²

Considérant que les délaissés susvisés n'ont jamais été affectés à un service public, ni à l'usage direct du public et qu'ils sont en tout état de cause à ce jour, comme étant vacant et inoccupé de toute activité ou destination.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller présent en séance et à distance de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et en visioconférence, Laurent Giraud ne prenant pas part au vote :

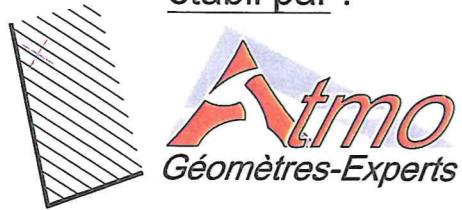
- **CONSTATE** la désaffectation des délaissés de l'impasse du Ruisseau et du Chemin de Valjouffrey tels que susvisés ci-dessus,
- **DECIDE** de déclasser des délaissés de l'impasse du Ruisseau et du Chemin de Valjouffrey tels que susvisés ci-dessus,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

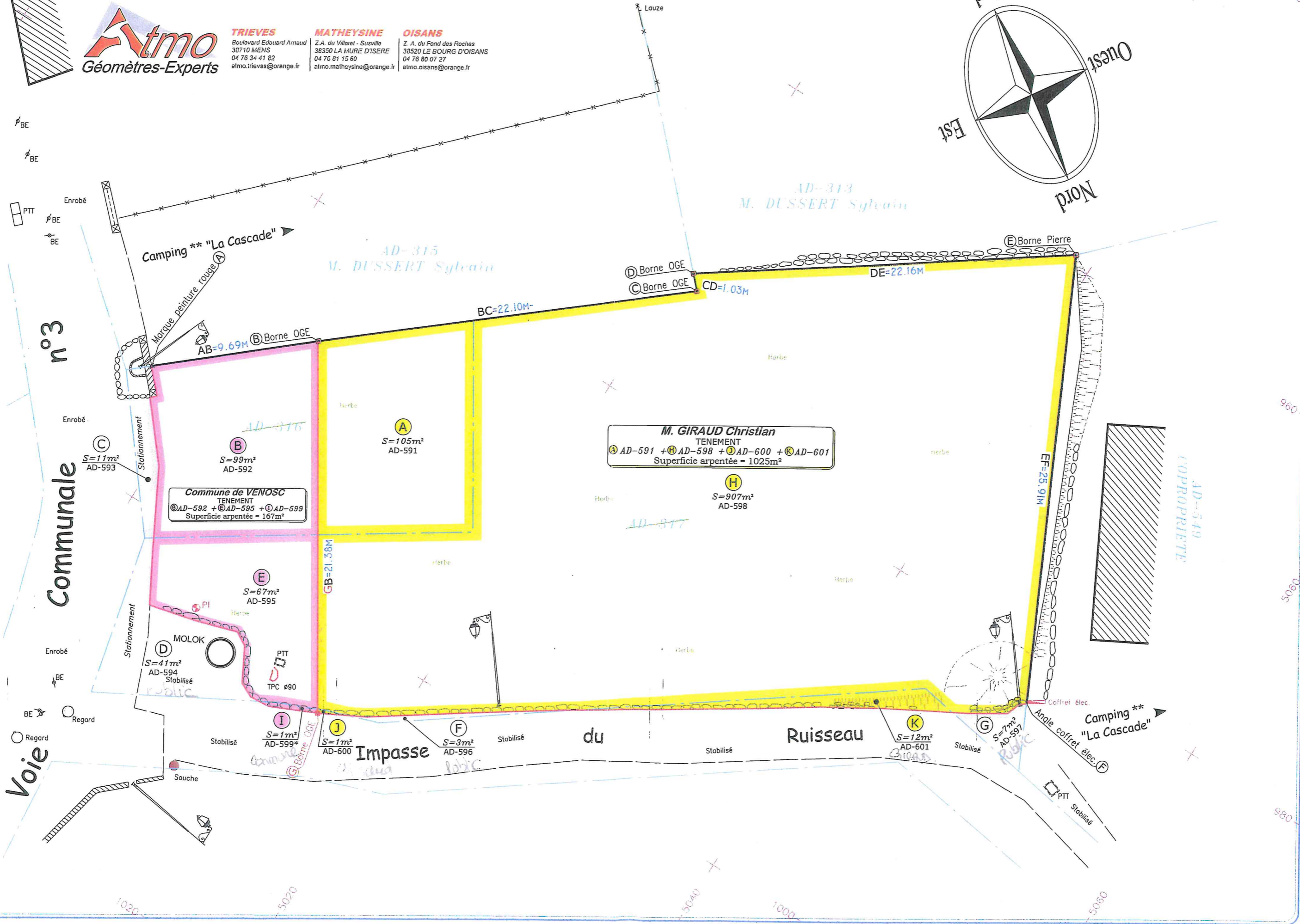
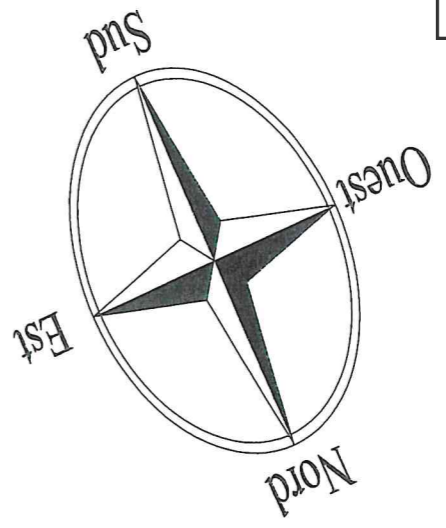
Dossier : O.15039
 Echelle : 1/200
 établi par :



TRIEVES
 Boulevard Edouard Arnaud
 30710 MENS
 04 76 34 41 82
 atmo.trieves@orange.fr

MATHEYSINE
 Z. A. du Villaret - Susville
 38350 LA MURE D'ISERE
 04 76 01 15 60
 atmo.matheysine@orange.fr

OISANS
 Z. A. du Fond des Roches
 38520 LE BOURG D'OISANS
 04 76 80 07 27
 atmo.oisans@orange.fr



M. GIRAUD Christian
 TENEMENT
 A AD-591 + H AD-598 + I AD-600 + J AD-601
 Superficie arpentée = 1025m²

Commune de VENOSC
 TENEMENT
 G AD-592 + L AD-595 + M AD-599
 Superficie arpentée = 167m²

A
 S=105m²
 AD-591

B
 S=99m²
 AD-592

E
 S=67m²
 AD-595

D
 S=41m²
 AD-594
 Stabilisé

I
 S=1m²
 AD-599*

J
 S=1m²
 AD-600

F
 S=3m²
 AD-596

K
 S=12m²
 AD-601

H
 S=907m²
 AD-598

G
 S=7m²
 AD-597

Voie Communale n°3

Impasse du Ruisseau

Ruisseau

Camping ** "La Cascade"

AD-549
 COPROPRIETE

AD-313
 M. DUSSERT Sylvain

AD-315
 M. DUSSERT Sylvain

D Borne OGE
 C Borne OGE

E Borne Pierre

Camping ** "La Cascade"

AB=9.69M B Borne OGE

BC=22.10M

CD=1.03M

DE=22.16M

EF=25.91M

GB=21.38M

Voie

Enrobé

Enrobé

Enrobé

Stationnement

Stationnement

Stationnement

Herbe

Herbe

Herbe

Herbe

AD-377

Herbe

Herbe

Herbe

Herbe

Coffret élec.

Angle coffret élec.

BE

BE

BE

BE

BE

BE

BE

BE

BE

BE

BE

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT

PTT